

Association pour l'**IN**formationet la **DE**fensedes **CO**nsommateurs**SA**lariés

INDECOSA-CGT dénonce le monopole concédé aux cartes bancaires Visa à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP)

Sur les sites de Paris 2024, seules les cartes Visa pourront être débitées, conformément aux statuts de partenaire olympique de la marque.

INDECOSA-CGT souligne que ce monopole est contraire aux usages qui veulent qu'en France le consommateur dispose d'une liberté pleine et entière dans son choix de carte bancaire (CB, Visa ou Mastercard) pour réaliser ses paiements et poser la même question au regard de la réglementation européenne de 2015 dont les consommateurs peinent à voir concrètement les effets.

INDECOSA-CGT estime non convaincant le maigre argument opposé par la société Visa selon lequel les espèces seront aussi acceptées sur les sites olympiques ce qui correspond à une obligation légale dans toute l'Union européenne.

En effet, afin de rendre cette obligation largement inopérante, Visa participe à l'installation de seulement une soixantaine de distributeurs de billets sur les différents sites. Une soixantaine de distributeurs pour 10 millions de spectateurs attendus aux JOP, c'est manifestement très insuffisant et Visa le sait parfaitement. Compte tenu des difficultés de circulation et autres problèmes d'organisation du travail, l'approvisionnement sécurisé et suffisant des DAB est d'ailleurs un sujet de préoccupation. Ceci s'inscrivant dans une préoccupation globale

d'accès aux espèces sur tout le territoire, le nombre de DAB diminuant d'années en années.

En réponse aux critiques, Visa préfère privilégier une carte de paiement dématérialisée, accessible à tous à partir d'une application en ligne. Cette carte Visa dématérialisée permettra de régler ses achats sur les sites des compétitions ainsi que dans l'ensemble des commerces acceptant Visa en France.

Cette carte de paiement dématérialisée ne vise en fait qu'à conforter une fois de plus le monopole accordé à Visa à l'occasion des JOP au détriment de la liberté de choix des consommateurs. De plus, confier ce monopole à Visa remet en cause le choix laissé aux consommateurs français, que leurs paiements soient traités par un système français (en l'occurrence, CB) et que leurs données soient conservées en France.

Seule consolation : ce monopole s'avérera très certainement contre-productif pour la société Visa car il ne vient pas conforter son image de marque auprès des consommateurs français s'agissant d'un procédé contestable qui sera jugé par eux comme relevant de toute évidence de la vente forcée même si l'on peut déplorer l'absence de position de la part de la DGCCRF, l'ACPR ou l'Autorité de la Concurrence.

INDECOSA-CGT dénonce ce mauvais coup porté aux intérêts et au libre choix des consommateurs français et étrangers qui se déplaceront à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympique de Paris, pour des raisons purement mercantiles fort éloignées des soi-disant "valeurs de l'olympisme" qui ne manqueront pas d'être mises en avant dès l'ouverture des JOP.

Montreuil, le 16 juillet 2024

Contact presse, Loïc DAGUZAN : 07 71 79 16 95